



« **Problème mal appréhendé par les institutions publiques** », « **relatif déni par les acteurs institutionnels** », « **faible investissement sur le sujet** »... un récent rapport de l'IGAS (*Prostitutions : les enjeux sanitaires*, 2012) soulignait les carences de la prise en charge des mineurs victimes de la prostitution dans notre pays : un déni qui rappelle celui qui a longtemps entouré la question de l'inceste et des agressions sexuelles sur enfants. La Protection Judiciaire de la Jeunesse parlait, dès 2006, d'une « **problématique totalement inexplorée et désinvestie** » (*Anthropos, La prostitution de mineurs à Paris*, 2006).

Le Mouvement du Nid témoigne des manques criants en matière de suivi éducatif et d'encadrement, des dysfonctionnements et des réponses inadéquates des services sociaux, soulignés par l'IGAS dans ces termes : manque de « **structure institutionnelle spécialisée pour traiter de la prostitution des mineurs** », prise en charge « **particulièrement éclatée** » entre l'État et le département, compétents l'un en matière de prostitution, l'autre de protection de l'enfance, et entre les services de police, de justice, les services sociaux...

Sur le terrain, nos délégations mesurent les conséquences dramatiques de l'ignorance des problématiques prostitutionnelles. Non seulement elle peut faire échouer la mission de protection due aux jeunes victimes, mais elle les met parfois directement en danger en les renvoyant aux mains de leurs proxénètes.

NOTE AUX LECTEURS

Toutes les situations évoquées dans ce dossier ont été rapportées par les militantEs du Mouvement du Nid [mouvementdunid.org/-Delegations-]. Compte tenu du caractère sensible de leur travail, nous avons choisi de taire leur nom et leur département. Nous regrettons cet anonymat nécessaire, qui nous empêche de saluer ce qu'ils/elles accomplissent quotidiennement ! Quant aux jeunes victimes, nous avons modifié tous les prénoms.

Bien entendu, les personnes compétentes et impliquées existent et sont à saluer. Mais leur bonne volonté est bien mal soutenue... C'est le sens même du mot « protection » des mineurs qui est bafoué. Une situation qui prive les jeunes victimes de leurs droits fondamentaux et viole les engagements internationaux de la France.

~ dossier réalisé par Claudine Legardinier

DES ACTEURS DÉMUNIS, UNE MISE EN DANGER IGNORÉE

Le premier constat tient à l'impuissance des travailleurs sociaux qui, pour la plupart, sont complètement démunis. Souvent, les situations sont purement et simplement ignorées : « *Bien des cas ne sont pas repérés parce que les personnels ne sont pas formés et ne réalisent pas la gravité du problème. Cela laisse le champ libre aux réseaux et aux proxénètes* » dit-on dans les délégations du Mouvement du Nid. Selon l'IGAS (2012), à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) l'accueil des mineurs victimes de prostitution « *ne semble pas repéré comme une problématique spécifique* ». L'IGAS rapporte qu'en 2004, sur un millier de signalements de l'ASE de Paris, à peine 0,1 % l'ont été pour ce motif. La prostitution n'est pas nommée en tant que telle.

À l'ignorance des faits, s'ajoute la méconnaissance des dégâts et traumatismes occasionnés par la prostitution. Une délégation du Mouvement du Nid a ainsi été sollicitée par un établissement à caractère social pour le cas d'une jeune Française de 15 ans, prostituée par son frère de 25 ans et qui a porté plainte pour viol en réunion auprès de la Brigade des Mineurs. Terrée dans le silence, elle n'avait parlé à personne de la prostitution. La délégation, elle, apprend qu'elle a été prostituée à 14 ans, droguée, transportée dans le coffre d'une voiture, qu'elle a subi des viols avec des manches de métal. « *Les médecins la recousent, elle développe des infections et il ne se passe rien !* » La police, quant à elle, prétend que son histoire est « *floue* », que l'immeuble qu'elle décrit comme son lieu de prostitution n'a pas d'adresse précise. Le constat de la délégation est sans appel : « *Toutes les personnes qui devraient la protéger sont au courant mais personne ne bouge. Placée en famille d'accueil, elle va être renvoyée dans sa famille d'origine. Elle est complètement abandonnée. En clair, on la renvoie dans les mains de son proxénète* ».

Une autre délégation cite l'exemple d'une mineure Rom, recueillie par la police et placée en foyer, et qui y reçoit des appels de son réseau. « *Le personnel laisse couler en disant "on ne peut pas l'empêcher de sortir". Nous avons fait des démarches pour faire en sorte qu'elle soit protégée. Les discours sont toujours les mêmes : "elle fait plus que son âge" ou bien "elle a dit qu'elle était d'accord". Il y a une totale méconnaissance de sa mise en danger ; les travailleurs*

sociaux doivent savoir entendre ce qu'il y a derrière ces affirmations de surface. Leur responsabilité c'est de protéger cette jeune fille, de lui apprendre à grandir ».

POLICE, JUSTICE, REFUS DE PLAINTES ET AFFAIRES CLASSÉES

Le manque de formation des acteurs sociaux joue un rôle majeur dans ces défauts de prise en charge. Les personnels de police et de justice n'échappent pas à la règle. Raphaël [prénom d'emprunt], mineur en fugue, prostitué, est lui-même étonné : « *On n'a jamais été abordés par les Mœurs ni par la Brigade des Mineurs. Pourtant, l'endroit était connu de tout le monde !* » Indifférence, conscience du manque de réponses possibles ? Pas seulement. Méconnaissance aussi. L'une de nos délégations rapporte la situation suivante. Au cours du suivi d'une jeune Française, Morgane [prénom d'emprunt], l'équipe doit trouver une avocate au débotté pour accompagner la jeune fille à une confrontation avec son proxénète : « *Sans quoi la police organisait tranquillement une rencontre entre une gamine et son bourreau !* », dit la bénévole chargée de son accompagnement.

Les refus de plainte laissent quant à eux des familles sans secours. Une mère demandant à ce que sa fille mineure, prostituée, puisse être protégée dans un foyer dont elle a fugué, reçoit pour toute réponse de la part du Juge des enfants

LES FUGUES, UNE SITUATION EXPLOITÉE PAR LES PROXÉNÈTES

Mais pourquoi ces jeunes fuguent-elles des foyers ? « *Parce qu'elles n'ont aucune limite, parce qu'elles ressentent trop de souffrance pour pouvoir rester seules* » expliquent leurs accompagnantes. « *On veut juste fuir* », explique une de ces toutes jeunes filles. Tant pis pour le danger. Pire, ce danger peut être un moyen de ne plus ressentir leur souffrance intérieure, comme l'indiquent les travaux de Muriel Salmona, chercheuse en psychotraumatologie [memoiretraumatique.org]. « *Les travailleurs sociaux n'ont pas conscience des dangers auxquels elles s'exposent alors car ils ne connaissent pas les mécanismes*

du recrutement par les proxénètes par exemple, comme la présence de rabatteurs dans les lieux stratégiques où circulent les jeunes sans repères, notamment à proximité des gares, des foyers, des squats », explique une militante du Mouvement du Nid. « *Tout est organisé, il s'agit d'un véritable business plan. Les jeunes hommes leur font le coup de la séduction et comme elles n'ont pas d'autres liens affectifs, elles tombent dans le panneau d'autant plus qu'elles n'ont plus confiance dans les adultes, parents, travailleurs sociaux, policiers, de qui elles s'estiment trahies. Il y a aussi ceux qui recrutent par Internet et soignent leur profil sur les réseaux sociaux...* ».

un rapide « *on ne peut pas la forcer* ». Pour elle, les autorités préfèrent donc « *l'abandonner aux mains des chacals* ». La Brigade du Proxénétisme contactée par la délégation du Mouvement du Nid fait une enquête et transfère le dossier au Parquet. L'affaire est classée sans suite.

Même classement sans suite pour l'affaire d'une jeune fille de 17 ans embarquée dans un bordel belge par un proxénète ; pire, la frontière occasionne un renvoi de balle entre les parquets français et belge.

Des délégations regrettent une appréciation limitative des faits, par exemple une définition du viol revue à la baisse. Des policiers lâchent sur un certain nombre d'affaires parce que le Parquet ne poursuit pas suffisamment. Une accompagnante du Mouvement résume la situation : « *On a en France un bon arsenal juridique mais les personnels sont mal à l'aise ; ils préfèrent tourner la tête et regarder ailleurs* ».

TROUVER LA « BONNE PROXIMITÉ »

Le point de vue de Christine Blec, éducatrice et responsable de la délégation du Mouvement du Nid du Haut-Rhin

« Ré-humaniser le travail social, c'est questionner le lien éducatif entre les jeunes et les accompagnateurs sociaux qui les entourent. C'est un réel enjeu que de faire ce travail-là. D'autant plus auprès des jeunes en difficulté, qui sont pris dans un mouvement de mise en danger.

Souvent on nous parle de « *bonne distance* ». À ce vocabulaire qui sous-tend l'écart, la différenciation, nous pourrions préférer les termes de « *bonne proximité* ». Comment être à côté des jeunes, assez proche pour être soutenant, assez loin pour permettre l'autonomie et l'émancipation ?

À l'adolescence, lorsque se posent les situations de confrontation aux limites, être l'adulte qui protège et qui soutient, n'implique pas uniquement l'opposition physique qui est, très justement, crainte. Rien n'empêche d'être présent par la parole notamment. Se positionner en parlant du danger, du risque, c'est le mettre en lumière et donner ainsi la possibilité au jeune de l'envisager. Partir à la recherche d'un E enfant en fugue, c'est lui montrer qu'il existe et qu'il compte. N'est-ce pas

le fondement de notre action et le principe de base de toute relation humaine ?

Dans ce cadre, nous, acteurs et actrices de l'action sociale, avons le devoir de questionner nos pratiques et, par là, le fonctionnement des institutions. Ces dernières se vident d'une pratique humanisante et pleine de sens, à l'image de la société dans laquelle elles s'inscrivent. Il est urgent de réagir et de se rappeler que : « *Nous sommes des passeurs qui accompagnons des êtres dans leur quête d'humanité et de dignité, de liberté de pensée, de paroles, d'actions. Nous sommes des promoteurs d'une certaine forme de société et œuvrons pour l'Intégration et l'Insertion au sens large et avec un grand "i" ; nous sommes des agents de paix sociale vue sous l'angle de la solidarité naturelle et de l'appartenance à la communauté humaine, une paix au bénéfice des personnes et non pervertie par les enjeux politiques et économiques.* » (Raphaële Monteil, *La Prévention Spécialisée : des creux et des bosses*, 2010).

DES SERVICES INSUFFISANTS ET INADAPTÉS

Pour la jeune Morgane, évoquée plus haut, les placements successifs en foyer, censés être des lieux éducatifs, n'aboutissent qu'à la mettre en contact avec d'autres jeunes filles aux parcours difficiles, avec qui elle fugue jusqu'à se retrouver aux mains d'un réseau de prostitution. Un juge pour enfants décide alors de la placer en famille d'accueil mais le choix d'un couple inexpérimenté oblige à lever le placement.

Prostituée à 16 ans par un réseau étranger, violée, séquestrée, sous emprise de ses proxénètes et multipliant les fugues, cette jeune fille est un exemple dramatique de l'amateurisme qui règne en la matière.

Les incohérences entre services complètent le tableau. Une éducatrice de l'ASE demande au Mouvement du Nid de suivre la jeune fille. Alors qu'un patient et délicat travail de mise en lien avec la famille et avec un psychologue de confiance est engagé, une autre éducatrice, remplaçante, fait cesser ces contacts sur un simple coup de fil et sans explication.

« *Il n'existe aucun dispositif d'accueil adapté pour la problématique prostitutionnelle. Seuls sont proposés des hébergements et un soutien financier, mais le manque essentiel est dans le soutien éducatif et affectif* », déplore une militante du Mouvement du Nid. Son constat est partagé par tous au sein de l'association. « *Ces jeunes filles sont fragiles, en révolte. Elles ont besoin de liens affectifs. Or, on leur donne 80 € mensuels pour la "vêtiture" et de l'argent de poche ; elles sont nourries, logées, blanchies, mais il n'y pas même un éducateur pour les accompagner dans leurs sorties. Cet abandon est déstructurant* ».

Une délégation note le cas d'une jeune fille africaine qui se voit attribuer par l'ASE des tickets-repas pour aller manger au restaurant Flunch... toute seule. Pour la délégation qui la suit, « *un accompagnement individualisé serait indispensable. Hélas, il n'est pas possible. Et la personne de l'ASE qui l'a eue en charge ne comprend pas les mécanismes de la prostitution et ne veut pas les connaître : pour elle, elle s'est prostituée, elle restera prostituée* ». .../...

MINEURS PROSTITUÉS, CE QUE DIT LA LOI

L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 dispose que « *tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du Juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* ».

Il fait bénéficier les mineurs prostitués de la procédure judiciaire de protection de l'enfance et garantit leur prise en charge éducative, matérielle et morale sous la surveillance de l'autorité judiciaire. Le juge des enfants est compétent lorsque « *la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises* ». La protection administrative est à la charge des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui relève du département (Conseil Général). L'ASE apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Comment faire un signalement ?

Le signalement vise à protéger les enfants en danger. Toute personne – il n'est pas nécessaire d'être unE professionnellE – ayant connaissance ou soupçonnant qu'un mineur est prostitué, doit signaler son cas afin qu'il ou elle obtienne une protection.

On peut procéder par courrier auprès d'une assistante sociale ou d'un médecin, auprès de la police, des services de l'ASE ou, en cas d'extrême gravité, auprès du procureur de la République. On peut aussi téléphoner au 119 (cf. encadré).

La transmission de l'information est faite à l'ASE du département ou, en cas d'urgence, au procureur de la République. Si les faits sont observés sur Internet, il existe un service de télé-signalement [internet-signalement.gouv.fr] prévu pour avertir les services de police et de gendarmerie.

Le signalement avec dépôt de plainte

Le signalement avec dépôt de plainte va plus loin car il vise à obtenir la condamnation pénale des responsables, proxénètes mais aussi clients, passibles de poursuites.

En cas de prostitution d'un ou une mineure, plusieurs personnes peuvent porter plainte : la victime elle-même, sa mère, son père ou son tuteur, une association dont d'objet est la défense des victimes, en se constituant partie civile.

Le devenir des « informations préoccupantes »

Les informations transmises sont appelées « *informations préoccupantes* ». Il revient aux services de l'ASE d'évaluer la situation, de proposer d'éventuelles mesures de protection (aide financière, aide à domicile, par exemple un service d'action éducative, avec l'accord des parents, accueil provisoire, etc.) et de transmettre l'information au procureur de la République.

Le service de l'ASE saisit le juge des enfants si le comportement de la famille est de nature à mettre en danger le ou la mineure (qui peut donner son avis sur toutes les décisions le concernant). Il peut décider d'une assistance éducative (milieu ouvert, placement).

Le juge peut être saisi par le mineur lui-même, ses parents ou tuteur, ou le procureur de la République. Ce dernier peut être saisi directement par la personne témoin en cas de situation d'urgence.

Le procureur de la République décide s'il y a lieu de poursuivre. Si oui, il confie l'enquête à la police ou à la gendarmerie. Il classe l'affaire sans suite si elle ne lui semble pas mériter un traitement judiciaire ; il saisit un juge d'instruction si l'affaire est grave et nécessite une enquête, ou encore le juge des enfants.

Le signalement, une obligation pour les professionnellEs

La loi oblige toutE professionnellE en exercice (professeur, médecin, etc.) qui constate que « *la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont gravement compromises* », de le signaler aux services administratifs (Conseil Général) ou judiciaires (Procureur de la République). « *Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* ». (Article 434-3 du Code Pénal).

LE 119, UN NUMÉRO À RETENIR

En composant ce numéro, vous êtes accueilli 24h sur 24 et 7 jours sur 7 par des professionnellEs de l'enfance. Ils écoutent toute demande liée à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Le 119, gratuit depuis tous les téléphones, est confidentiel. Il n'apparaît pas sur les factures détaillées.

LES CARENCES DES SERVICES MÉDICAUX

Alors que Morgane présente à 13 ans un comportement d'autodestruction parmi d'autres graves troubles psychologiques – le centre hospitalier qui l'accueille lui fait partager la chambre d'une jeune fille au parcours d'autodestruction très avancé. L'influence de cette dernière aggrave la problématique dans laquelle Morgane est déjà engagée et la conduit à rejeter d'autant plus la main tendue de l'association et de ses parents.

Quand, à la suite d'une fugue, elle tombe sous l'emprise d'un homme d'une trentaine d'années qui abuse d'elle et lui fait subir des sévices, le Mouvement du Nid, conscient du danger vital pour sa santé aussi bien physique que psychique, fait une demande d'assistance médicale auprès d'un hôpital. Morgane est reçue par un pédopsychiatre de garde. Mais le soir venu, la jeune fille est mise à la porte sans autre précaution, munie d'un certificat selon lequel la jeune fille « ne nécessite pas de soins ».

La méconnaissance par les services de santé et d'aide à l'enfance des problématiques psychologiques qui s'attachent aux violences sexuelles et à la prostitution, notamment le phénomène d'emprise et de dissociation, pèse lourd. « Les violences sexuelles qu'elles ont souvent subies en amont ne sont pas non plus suffisamment prises en compte », explique une militante. « J'assure le suivi d'une jeune fille de 16 ans qui a été agressée sexuellement depuis l'âge de 12 ans. Personne ne s'en est ému. Aujourd'hui, elle a des relations sexuelles innombrables, qui peuvent être interprétées comme de la nymphomanie ; en réalité, elle continue d'endurer les conséquences de cette agression sexuelle qui n'a jamais été traitée ».

Les personnels non formés sont déconcertés par ces comportements déroutants, qu'ils ont tôt fait d'interpréter comme des déviances. « Certains centres qui accueillent ces jeunes filles les considèrent comme folles ou bizarres et les mettent dehors parce qu'elles seraient trop difficiles à gérer pour les équipes » constate une délégation : « Il n'y a de place pour elles nulle part. Donc, on les renvoie à la rue ».

.../...

L'EXEMPLE DE SAMIA : LES INFIRMIÈRES SCOLAIRES EN 1^{ÈRE} LIGNE

En poste dans un lycée, cette infirmière raconte l'histoire de Samia (prénom d'emprunt), 16 ans, venue à l'infirmerie pour demander l'adresse du Planning Familial ; un fait a priori anodin qui, sans sa vigilance et sa ténacité, n'aurait pas débouché sur la découverte d'une affaire de prostitution. « Dans son sac, j'ai vu des chaussures roses à talons », explique-t-elle ; « comme j'avais entendu des élèves dire qu'elle fréquentait un quartier de prostitution, j'ai demandé à la voir ; elle n'a pas utilisé le mot "prostitution" mais elle m'a dit qu'elle "rencontrait des hommes" et qu'elle était amoureuse de quelqu'un qu'elle avait connu sur Facebook ; manifestement un proxénète ». L'infirmière procède à un signalement auprès du Procureur de la République. « Samia a disparu du lycée pendant des semaines », poursuit l'infirmière. « Un jour, elle est réapparue en jupe de cuir et bas résille en hurlant "je suis la pute du lycée !" Elle était droguée. Elle m'a dit avoir consommé pour 80 € de cocaïne en ajoutant "pour faire ce que je fais, il faut que je me drogue ; mais pour me droguer, il faut que je me prostitue". Quand j'ai appelé le Samu, j'ai reçu pour toute réponse : "Qu'elle se débrouille !" J'ai dû insister pour que les médecins se déplacent ». La jeune fille, renvoyée chez elle, fait une fugue le lendemain. L'infirmière tente de protéger Samia, mais aussi sa petite sœur, qui vient la voir à son tour. L'enfant a subi une agression sexuelle et a été témoin d'un

viol collectif. « J'ai fait plusieurs signalements et il ne se passe rien ! ». La situation est d'autant plus incompréhensible que ces signalements n'ont rien de nouveau : le premier a été effectué lorsque Samia était en CM1 ! L'infirmière se souvient d'un « comportement problématique » et de mots lâchés un jour sur une agression dont elle aurait été l'objet de la part de son frère et d'un oncle : « une confiance vite interrompue par sa mère qui lui avait enjoint de se taire... » Cette infirmière dit son inquiétude face à la banalisation de ces comportements : « Une petite de 6^{ème} et une autre de 5^{ème}, qui, en début d'année, s'habillaient en survêtement, sont subitement apparues maquillées, en jupe et décolleté. Samia leur a montré 400 € qu'elle avait gagnés sur le trottoir en leur expliquant ce qu'il fallait faire pour en avoir autant ». Elle s'inquiète également de pratiques comme le « sexting » : « une jeune fille de l'établissement s'est photographiée nue pour prouver son amour à son copain. Celui-ci s'est empressé de faire circuler la photo. Elle a fait une tentative de suicide ». Aujourd'hui, la mère de Samia, affolée par les disparitions de sa fille, part elle-même à sa recherche, la nuit, sur le trottoir. En dehors de l'infirmière et du Mouvement du Nid, elle se sent abandonnée. Samia a un référent social et une éducatrice. « Mais il ne se passe rien », explique sa mère. « Son référent n'appelle même pas ».

DES « CLIENTS » RAREMENT INQUIÉTÉS

« Étonnante mansuétude », « laxisme policier et judiciaire », les observations de l'étude Anthropos (cf. p. 16) fustigent la piètre application de la loi condamnant les « clients » de mineurs prostitués pour des faits commis en France. Hormis quelques affaires (Dominique Ambiel condamné en 2006 à 2 500 € d'amende, trois « clients » brièvement écroués à Bordeaux en 2010...) les tribunaux mettent peu d'entrain à sanctionner. L'affaire Ribéry en a été la preuve éclatante (lire ci-dessous).

Les associations n'ont pourtant pas de mal à repérer les « clients ». On reste médusé quand une délégation du Mouvement du Nid raconte comment les policiers ont déclaré ne pas pouvoir démêler qui était qui – client ou proxénète ! – sur un trottoir, où ils s'étaient rendus pour constater la prostitution d'une mineure. L'affaire en était donc restée là...

QUAND LE PRINCIPE D'IRRESPONSABILITÉ FAIT LOI

Frappant exemple de cette impunité, les footballeurs Ribéry et Benzéma sortant du tribunal sans l'ombre d'une condamnation malgré des faits établis. Le juge d'instruction, André Dando, a pourtant avancé qu'ils n'ignoraient ni la qualité de prostituée de la jeune fille, ni sa minorité, « car une prostituée mineure ne pouvait que dissimuler son âge au risque de réduire à néant son activité ».

Comme l'explique Lorraine Questiaux, juriste et militante du Mouvement du Nid, « l'application du droit positif protège l'agresseur s'il se comporte en irresponsable. La justice envoie ce message : plus le "client" se fiche de la personne qu'il "consomme", autrement dit moins il se pose de questions, plus il se protège. Aux innocents les mains pleines... Le présumé est l'irresponsabilité du "client". On aboutit à une situation où, à moins que la minorité de la victime soit flagrante, il n'existe aucun moyen de faire appliquer la loi ». Cela explique l'absence d'interpellations : les policiers et le parquet s'alignent sur cette conception restrictive de l'infraction de recours à la prostitution de mineurs.

DES CONSOMMATEURS SANS SCRUPULES

Des études sur les proxénètes pointent combien cette irresponsabilité est la clé de leur comportement : « Pour eux, la transaction commerciale donne légitimement le droit d'avoir du sexe (...) ils disent qu'ils n'usent pas de violence pour forcer les enfants », note l'association Save the Children^[1]. La prostitution, selon Norma Hotaling^[2] « fournit un lieu où ces hommes peuvent s'évader des lois qui régissent le sexe avec des mineurs ». Le recours à la prostitution des mineurs relève donc davantage d'un opportunisme de « consommateur » que d'une déviance psychiatrique. La chercheuse Julia O'Connell Davidson note que « les clients des enfants prostitués sont (...) des usagers de la prostitution en général (...), pas des gens manifestant un intérêt sexuel focalisé sur les enfants ».

Indice de cette déresponsabilisation, l'ACPE, citant des cas à l'appui, note que le jeune âge de la victime est pour elle un facteur aggravant : « plus la personne est jeune (donc moins elle a les moyens de se défendre) et plus elle est traitée en objet, plus elle subit de violences et de cruauté ». Au Mouvement du Nid, on confirme : « On reste pétrifiés en entendant les demandes hallucinantes que peuvent adresser des "clients" à de toutes jeunes filles ! ».

1 | Cette citation et les suivantes proviennent de *Prostituteurs, état des lieux*, somme de nombreuses études recensées dans le numéro 163 de *Prostitution et Société*. prostitutionetsociete.fr/eclairage/acteurs/prostituteurs-etat-des-lieux.

2 | Ancienne victime de la prostitution, elle a dirigé des programmes de dissuasion de « clients », auprès de qui elle a réalisé des milliers d'entretiens.

CE QUE DIT LA LOI

Le « client » d'un ou une mineure prostituée encourt 3 ans de prison et 45 000 € d'amende, et ce même si les faits se sont déroulés dans un autre pays : le « tourisme sexuel » – autrement dit, les délits et crimes sexuels commis sur des enfants à l'étranger – est passible de poursuites en France grâce aux lois d'extraterritorialité (1994 et 1998).

Les peines vont jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende, si l'infraction est commise de façon habituelle ou à l'égard de plusieurs mineurs, si le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits par Internet ou si l'agresseur abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. La sentence est alourdie si le mineur a moins de 15 ans. Des peines complémentaires (interdiction des droits civiques, civils et de famille, d'interdiction de séjour et de contact avec des mineurs) sont prévues.

La loi réprime également les proxénètes. Le proxénétisme appliqué à un mineur relève des peines allant jusqu'à 10 ans de prison et 1,5 million d'euros d'amende, si le mineur a plus de 15 ans, et jusqu'à 15 ans et 3 millions d'euros, si la victime est plus jeune. Les peines s'alourdissent jusqu'à la prison à perpétuité, si les faits sont commis en bande organisée ou en cas d'actes de torture ou de barbarie.

DES VICTIMES TRAITÉES EN COUPABLES

Des fugues que fait une jeune fille pour retrouver ses proxénètes, un avocat fait une analyse à sa façon : « *Si elle y retourne, c'est qu'elle aime ça !* ». Un autre estime qu'une jeune fille de 16 ans n'est pas forcée car la majorité sexuelle est à 15 ans... Le statut de victime de ces toutes jeunes filles est nié.

Beaucoup trop d'acteurs sociaux qui ignorent la législation – un ou une mineure prostituée est en danger physique et moral et relève du juge des enfants au titre de la procédure éducative – interprètent les parcours de ces jeunes comme relevant de leur « liberté », voire de leur penchant pour la délinquance, quand il ne s'agit que de manifestations d'extrême vulnérabilité et de souffrance.

Un tel travestissement des faits est courant devant les tribunaux et fait partie de la stratégie de défense des « clients » et proxénètes. On a pu entendre un avocat expliquer qu'une jeune victime avait « *seulement* » subi un petit nombre de fellations et, argument inévitable, qu'il était difficile de déterminer son âge ! Ces graves agissements intensifient chez les jeunes victimes l'image déplorable d'elles-mêmes créée par la prostitution.

DES ASSOCIATIONS POUR PALLIER LES CARENCES

Les délégations du Mouvement du Nid mènent un travail acharné pour alerter les professionnelLes concernés – police, justice, santé – et tenter tous les recours possibles. Leur rôle pédagogique est déterminant : « *Il faut expliquer les situations, les contextualiser* », les rendre compréhensibles par des personnels ni formés ni informés. « *Pour les jeunes, il ne faut pas compter ses heures. Nous créons des liens affectifs et répondons à une multitude de besoins, du mieux que nous pouvons* ».

UNE STIGMATISATION TENACE

Les jeunes en situation de prostitution se heurtent trop souvent à des comportements déplacés, voire totalement non-déontologiques de la part de certains médecins, magistrats, policiers et même d'avocats censés les défendre. « *Il y a une stigmatisation liée à la prostitution, l'idée que ces jeunes sont irrécupérables. Les travailleurs sociaux doivent avoir une vision claire des devoirs et des valeurs à défendre* »

insistent en chœur le Mouvement et l'Amicale du Nid. Les jeunes étrangers sont plus encore victimes de cette stigmatisation, aggravée par le racisme ; jeunes filles de l'Est taxées d'« *envolée de moineaux* », procès du client d'un jeune Roumain qui dégénère en mise en accusation de la victime... (Hors la rue, rapport d'activité 2012). La répression de l'immigration clandestine l'emporte au détriment des droits de l'enfant.

Saisies par les services sociaux, les délégations parviennent aussi à limiter les dégâts. « *Une mineure, victime de viol collectif, n'a pas été jusqu'à la prostitution parce que nous avons pu briser le processus* », explique-t-on à la délégation du Nord. « *Les services étaient paralysés par la situation, que nous avons pu reprendre en main. Cette jeune fille partait directement pour les bordels de Belgique si nous n'étions pas intervenus* ».

Un tel soutien est décisif lorsque le ou la mineure passe le cap des 18 ans et que cesse, avec sa majorité, la prise en charge de l'ASE. « *Elle est alors envoyée à l'hôtel et ne reçoit plus d'aide alimentaire ni vestimentaire ; le fait d'être délivrée de l'obligation scolaire contribue d'autant plus à sa mise en danger* ».

Face à ces situations inextricables, et avec des moyens limités, les associations font un travail de fourmi : Association contre la Prostitution Infantile, Hors la Rue, Aux Captifs la Libération, Ecpat... Pour les mineurs étrangers isolés, dont la problématique est plus complexe encore, l'ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) ou RESF (Réseau Éducation sans Frontières) sont des relais indispensables.

L'URGENCE : PERMETTRE UN SUIVI EFFICACE ET HUMAIN

Tous les avis concordent pour dire que les structures d'accueil ne sont pas adaptées à la problématique de la prostitution. « *Il n'y a pas, ou pas assez, de suivi, de filets de sécurité* » constate Hélène de Ruggy, de l'Amicale du Nid : « *Certains foyers de l'ASE fonctionnent bien, d'autres pas. Les jeunes fuguent quand le système ne leur convient pas, quand ils ne comprennent pas le pourquoi* ». Elle relève également la « *difficulté à faire venir les plus jeunes dans les locaux de l'Amicale, à transformer un lien tissé sur le terrain en relation ancrée dans le cadre d'un suivi social global* ». S'ajoute le problème de la mobilité de ces jeunes et pour les étrangers, un frein majeur supplémentaire : la quasi impossibilité d'obtenir une régularisation.

Hélène de Ruggy préconise « *des dispositifs à taille humaine ; que les jeunes ne se sentent ni enfermés ni stigmatisés. De l'éducatif à petite échelle ; même dans les grosses structures, il est possible de créer de petits groupes* ». L'Amicale observe que « *les appartements partagés pour jeunes majeurs, les groupes de parole avec référents* » sont des dispositifs qui fonctionnent.

Pour les militantEs du Mouvement du Nid, « *c'est une idée fautive de penser que ces jeunes ne pourront pas s'en sortir. Il faut si peu de chose ; les accueillir dans un lieu convivial, sécurisant, où elles sont respectées, où elles trouvent des repères* ». ●

MINEURS ET JEUNES MAJEURS, MESURES D'URGENCE

CENTRALISER LES DONNÉES SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS

Il est indispensable de créer un système de repérage, un Observatoire, dédié à ce phénomène ! Et comme le souligne l'étude Anthropos (cf. p. 16), cet outil de mesure devra intégrer, « *au-delà des seules notions de victimes de réseaux (...) la prostitution de moindre visibilité, souvent autonome et en marge des réseaux de proxénétisme* ». L'IGAS recommande également d'améliorer la « *détection* » des situations prostitutionnelles, notamment en perfectionnant « *les circuits de signalement* ».

CRÉER UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE DES MINEURS EN DANGER

L'étude Anthropos a raison d'avancer la nécessité « *de nouveaux dispositifs, pour dépasser les inerties institutionnelles et les formes d'accueil figées, en diversifiant les formules d'hébergement proposées* ». Ces lieux doivent prendre en compte la souffrance psychique et offrir un solide suivi psychologique. L'IGAS suggère la création d'une mission sur la prostitution des mineurs pour « *améliorer la prise en charge par le dispositif de protection de l'enfance des problématiques liées à la prostitution (...) [l'analyse des] parcours individuels, et la chaîne de traitement par les différents acteurs* ». « *Les facteurs de risque prostitutionnels (...) mécanismes d'entrée dans la prostitution* » ne sont pas oubliés : la mission veillerait à « *la prévention de l'entrée dans la prostitution* ».

COORDONNER LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Il est nécessaire de clarifier et de coordonner les diverses compétences administratives et territoriales : cela devrait être facilité si la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel, actuellement à l'examen par le Sénat, est définitivement votée. Le Rapport Olivier (Rapport d'information de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, septembre 2013) préconise par exemple d'impliquer les missions locales (espaces d'intervention au service des jeunes) dans les commissions départementales de lutte contre les violences et les sous-commissions de lutte contre la prostitution.

FORMER LES ACTEURS SOCIAUX, FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS

La formation des professionnelLes de l'action sociale, de l'éducation, de la santé et de la justice est seule à même de les aider à détecter et donc traiter les situations. Les médias ont une importante responsabilité dans la transmission des repères mais aussi des idées reçues : des formations sont nécessaires dans les écoles de journalisme et le milieu de la culture.

MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Ceci afin d'éviter de devenir prostituéE, mais aussi de devenir client ou même proxénète. La prévention des risques prostitutionnels a sa place dans la lutte contre les violences sexistes et l'homophobie, des actes qui réclament « *une réponse systématique et complète* » comme le demande le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (stop-violences-femmes.gouv.fr). Les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires – collèges compris – peuvent traiter des problématiques liées à la prostitution. L'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons doit être poursuivie et étendue, sans craindre d'interpeller les garçons. Outre le milieu scolaire, les lieux d'accueil de publics comme les jeunes en grande précarité, les jeunes homosexuellEs, les victimes de violences sexuelles... doivent aussi être pris en compte.

Face à la précarité, le rapport Olivier préconise de compléter par une offre de formation le dispositif « Garantie jeunes », cette allocation de 450 euros pour les 18-25 ans qui ne sont ni à l'école, ni en formation, ni en emploi, souvent en rupture familiale (entré en vigueur en 2013 sur dix territoires pilotes, « Garantie jeunes » devrait se généraliser d'ici 2016).

Enfin, des actions de prévention sont nécessaires dans les pays d'origine de la traite.

APPLIQUER LA LOI SANCTIONNANT LES « CLIENTS » DE LA PROSTITUTION DE MINEURS

La traite est désormais punie en tant que telle et les « clients » des prostitués mineurs de moins de 18 ans sont poursuivis, contre 15 ans seulement auparavant. Il reste que ces lois sont très peu appliquées (lire p. 21).